



**DISCUSSIONS STRUCTURÉES SUR LE COMMERCE  
ET LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE COMMERCE  
ET LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Révision<sup>1</sup>*

La communication ci-après, datée du 14 décembre 2021, est distribuée à la demande de l'Albanie; de l'Arabie saoudite, Royaume d'; de l'Australie; de Bahreïn, Royaume de; de Cabo Verde; du Canada; du Chili; de la Chine; de la Colombie; de la Corée, République de; du Costa Rica; de l'Équateur; des États-Unis; de la Fédération de Russie; des Fidji; de la Gambie; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Islande; d'Israël; du Japon; du Kazakhstan; du Liechtenstein; de Macao, Chine; de la Macédoine du Nord; des Maldives; du Mexique; de Moldova, République de; du Monténégro; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Panama; du Royaume-Uni; du Sénégal; de Singapour; de la Suisse; du Suriname; du Tchad; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; de la Turquie; de l'Ukraine; de l'Union européenne; de l'Uruguay et du Vanuatu.

---

Nous, les Ministres représentant les Membres de l'OMC ci-après: Albanie; Arabie saoudite, Royaume d'; Australie; Bahreïn, Royaume de; Cabo Verde; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Fédération de Russie; Fidji; Gambie; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Liechtenstein; Macao, Chine; Macédoine du Nord; Maldives; Mexique; Moldova, République de; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; Royaume-Uni; Sénégal; Singapour; Suisse; Suriname; Tchad; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Turquie; Ukraine; Union européenne; Uruguay et Vanuatu, présentons cette déclaration:

*Notant* la communication sur le commerce et la durabilité environnementale reproduite dans le document WT/CTE/W/249 qui a lancé les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale en novembre 2020,

*Rappelant* que le développement durable et la protection et la préservation de l'environnement sont des objectifs fondamentaux de l'OMC, consacrés dans le préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC,

*Reconnaissant* l'importance des accords environnementaux multilatéraux, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et la Convention sur la diversité biologique, entre autres,

*Soulignant* la nécessité d'approches inclusives qui tiennent compte des circonstances des différents Membres de l'OMC et de leurs besoins spécifiques de développement,

---

<sup>1</sup> Ajout de la Fédération de Russie.

*Reconnaissant* que le commerce international et la politique commerciale peuvent et doivent soutenir les objectifs en matière d'environnement et de climat et promouvoir une production et une consommation plus durables, en tenant compte de l'importance d'une transition juste et en avançant vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD),

*Soulignant* l'importance de la durabilité environnementale en tant que question centrale du programme de l'OMC et notant les importants travaux réalisés dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC ainsi que d'autres comités ou organes permanents de l'OMC au sein desquels des questions environnementales sont soulevées,

*Réaffirmant* que les Discussions structurées ne sont pas destinées à faire double emploi avec d'autres initiatives dans le cadre de l'OMC ni d'ailleurs avec une quelconque initiative internationale ou mondiale ou avec les accords et mandats existants dans le cadre de l'OMC,

*Soulignant* les contributions utiles des parties prenantes pour les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, qui ont déjà permis d'enrichir les discussions en fondant les délibérations sur des éléments de preuve scientifiques et données probantes, et réitérant l'engagement de poursuivre ce dialogue et de renforcer la transparence,

*Notant* les efforts récemment et actuellement menés par divers Membres de l'OMC pour initier et promouvoir le dialogue et l'échange de renseignements à l'OMC sur les questions dans lesquelles les politiques en matière de commerce, d'environnement et de climat se recoupent, y compris sur l'économie circulaire, les catastrophes naturelles, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la réforme des subventions aux combustibles fossiles, la pollution par les plastiques, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la garantie du commerce légal et durable des espèces sauvages, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la durabilité des océans, la facilitation de l'accès aux technologies vertes, le tourisme durable, l'agriculture durable, ainsi que le commerce des biens et services environnementaux,

*Et prenant également note* des autres déclarations ministérielles<sup>2</sup> sur les questions liées au commerce et à la durabilité environnementale, étant entendu que rien dans la présente déclaration n'oblige ses partisans à se joindre à ces déclarations,

Convenons:

1. d'intensifier nos travaux dans les domaines d'intérêt commun et d'identifier des mesures concrètes que les Membres participant pourraient prendre individuellement ou collectivement pour élargir les possibilités de commerce écologiquement durable de manière inclusive et transparente, conformément à leurs obligations;
2. de lancer des discussions spécifiques sur la manière dont les mesures et politiques climatiques liées au commerce peuvent le mieux contribuer à la réalisation des objectifs et engagements en matière de climat et d'environnement dans le respect des règles et principes de l'OMC;
3. d'explorer les opportunités et approches possibles pour promouvoir et faciliter le commerce des biens et services environnementaux et les objectifs en matière de climat, y compris en traitant les éléments relatifs aux chaînes d'approvisionnement, aux aspects techniques et à la réglementation;
4. d'identifier et de compiler les meilleures pratiques, et explorer les possibilités d'initiatives et de partenariats volontaires pour faire en sorte que le commerce et les politiques commerciales soutiennent et favorisent: i) l'instauration d'une économie circulaire plus efficace dans l'utilisation des ressources; ii) la promotion de chaînes d'approvisionnement durables et la prise en compte des difficultés et des possibilités qui découlent de l'application de normes en matière de durabilité et de toutes mesures connexes, en particulier pour les Membres en développement; et iii) la promotion et la facilitation de l'accès aux biens et

---

<sup>2</sup> Réforme des subventions aux combustibles fossiles, et pollution par les plastiques et commerce des plastiques écologiquement durable.

services environnementaux, notamment en encourageant l'adoption au niveau mondial de technologies nouvelles et émergentes à faibles émissions et d'autres technologies respectueuses du climat;

5. d'identifier les défis et possibilités en matière de commerce durable, y compris pour les Membres en développement et les moins avancés et d'encourager une collaboration accrue entre les Membres participants pour intensifier le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de commerce et de durabilité environnementale, y compris par le biais de l'Aide pour le commerce;
  6. de soutenir la poursuite des discussions sur les effets environnementaux et les impacts sur le commerce des subventions pertinentes et le rôle de l'OMC à cet égard;
  7. d'adopter la feuille de route et de prendre des dispositions pour faire avancer les travaux, et de s'engager à examiner les progrès réalisés après une année pour faire un bilan et en vue d'adapter le plan de travail dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale.
-

## ANNEXE

### FEUILLE DE ROUTE DES DISCUSSIONS STRUCTURÉES SUR LE COMMERCE ET LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE – 2022

- **Février 2022:** réunion dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale – adopter le plan de travail pour mettre en œuvre la partie opérationnelle de la présente déclaration ministérielle.
  - **Avril 2022:** réunion dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale – mise en œuvre du plan de travail. Commencer la planification et les préparatifs de la réunion de haut niveau.
  - **Juillet 2022:** réunion dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale – faire le bilan de la mise en œuvre de la présente déclaration ministérielle et évaluer la nécessité d'adapter le plan de travail pour parvenir à la mise en œuvre intégrale de la présente déclaration ministérielle.
  - **Octobre 2022:** réunion dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale – mise en œuvre du plan de travail.
  - **Décembre 2022:** réunion de bilan de haut niveau pour examiner les progrès accomplis (notamment l'identification des bonnes pratiques, les initiatives et les partenariats volontaires dans les domaines concernés) et adopter les prochaines étapes dans la perspective de la CM13.
-